

**Extrait n°2023-11-16-COMDEL-014 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID, Jean-Vincent VALLIES,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Grégoire CHAPUIS, Maryline COULON,

**INGRE :** Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Baptiste CHAPUIS, Thibaut CLOSSET, Laurence CORNAIRE, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Michel MARTIN, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

**ORMES :** Odile MATHIEU,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON, Isabelle MULLER  
donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, William CHANCERELLE  
donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe  
GRAND, Romain LONLAS donne pouvoir à Jean-Paul IMBAULT, Corine PARAYRE donne pouvoir  
à Florence CARRE, Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Thomas RENAULT  
donne pouvoir à Romain ROY, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Christel  
ROYER donne pouvoir à Gérard GAUTIER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD donne pouvoir à Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI  
donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**INGRE :** Christian DUMAS, Guillem LEROUX,  
**ORLEANS :** Virginie MARCHAND, Sandrine MENIVARD,  
**ORMES :** Alain TOUCHARD,  
**SARAN :** Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	83
Quorum.....	45

<b>Séances</b>
----------------

commission aménagement du territoire du 25 octobre 2023
---

conseil métropolitain du 16 novembre 2023
---

**RAPPORTEUR** : M. VALLIES

N° 14

Planification urbaine - Plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM) - Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n° 1.

Lors de la procédure de modification n° 1 du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM), approuvée le 22 juin 2023, le plan des hauteurs a fait l'objet d'un ajustement ayant pour objectif la reconnaissance des gabarits réels du nouveau complexe culturel et sportif CO'Met et l'harmonisation de l'insertion paysagère des terrains au nord. Cette modification devait permettre d'accompagner une évolution qualitative des abords du bâti de CO'Met au regard des nouvelles voies créées pour sa desserte et du paysage urbain préexistant.

Lors de cette procédure d'évolution du PLUM, 8 parcelles ont été intégrées à la zone, correspondant à la nouvelle station d'arrêt « CO'Met » de la ligne A du tramway. Ces parcelles correspondent donc à l'espace public sur lequel Orléans Métropole n'avait aucune intention de travailler la constructibilité ou les gabarits, d'autant que les dispositions générales du règlement précisent que les constructions des services publics ne sont pas soumises au respect des règles d'implantation ou de hauteur. En revanche, six parcelles ont été omises dans ce nouveau périmètre, ne permettant pas de garantir l'intégration urbaine et paysagère de tout projet qui interviendrait sur cette séquence paysagère, afin qu'il reste harmonieux avec les gabarits de CO'Met et assure une transition avec les bâtis existants encore plus au nord, actuellement en R+1.

L'emplacement réservé n° L053, pour la création d'une voie de desserte vers le parking des Montées a servi de repère visuel pour établir l'évolution de la hauteur réalisée dans la modification n° 1. Cependant cette voie a été réalisée plus au nord que l'emplacement réservé et débouche désormais en face du terrain concerné, ce qui a induit cette erreur de tracé.

Le projet de modification simplifiée n° 1 relève uniquement de la commune d'Orléans et permet de corriger cette erreur matérielle commise lors de la modification n° 1. Elle nécessite de reprendre le règlement graphique sur le secteur de CO'Met et de mettre à jour la liste des emplacements réservés en annexe du règlement écrit.

La procédure a été engagée par arrêté du président du 2 août 2023.

Conformément aux articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n° 1 du PLUM ne fait pas l'objet d'une procédure d'auto-évaluation au cas par cas réalisée par la personne publique responsable, car la procédure a pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle dispensée d'évaluation environnementale.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 22 août 2023. En retour, Orléans Métropole a reçu l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret (04/09/2023).

L'observation émise par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret a été prise en compte dans le dossier de modification simplifiée et jointe au dossier de mise à disposition.

Par délibération n° 2023-09-28-COMDEL-049 en date du 28 septembre 2023, le conseil métropolitain a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLUM. Ces modalités ont été les suivantes :

- le projet de modification et l'exposé de ses motifs, ainsi que l'avis émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret, ont été mis à la disposition du public pendant un mois au siège d'Orléans Métropole, en mairie principale d'Orléans, dans les mairies de quartiers de La Source et de Saint-Marceau, ainsi que sur le site internet d'Orléans Métropole,
- des registres, permettant au public de consigner ses observations pendant toute la période de mise à disposition, ont été ouverts,
- les observations du public ont également pu être adressées par courriel et par courrier,
- un avis au public a été publié huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département,
- un avis de mise à disposition du public a été affiché au siège d'Orléans Métropole, ainsi qu'en mairie principale d'Orléans et dans les mairies de quartiers de La Source et de Saint-Marceau, également huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La mise à disposition du public a été effectuée du 9 octobre 2022 au 9 novembre 2022 inclus et n'a fait l'objet d'aucune observation (hormis celle de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret émise dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées).

Le bilan de la mise à disposition du public, l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et l'ensemble des pièces modifiées du plan local d'urbanisme métropolitain, sont annexés à la présente délibération.

Suite à la consultation des personnes publiques associées et à la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU a été modifié avant son approbation.

La modification porte sur l'élément suivant :

Suite à la remarque de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret portant sur la pertinence du terme « projet d'ensemble CO'Met » utilisé pour définir le secteur ciblé par la procédure dans la notice explicative, Orléans Métropole propose de modifier ce terme imprécis pour le remplacer par le terme « séquence paysagère », caractérisant mieux les intentions de la métropole sur ce secteur de la RD2020 et répondant plus spécifiquement aux attentes du Schéma de Cohérence Territorial.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45 et suivants, R. 153-20 et 21, relatifs aux procédures de modification et modification simplifiée des plans locaux d'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain d'Orléans Métropole approuvé par délibération du conseil métropolitain en date du 7 avril 2022, mis à jour par arrêtés le 10 juillet 2022 et le 19 janvier 2023 et modifié par délibération du conseil métropolitain du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du Président d'Orléans Métropole n° 2023OMARR0520 en date du 2 août 2023, engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme métropolitain (PLUM).

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- approuver le bilan de la mise à disposition du public joint en annexe de la présente délibération ;
- approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme métropolitain tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège d'Orléans Métropole, en mairie centrale et en mairies de quartier de La Source et de Saint-Marceau, durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, ainsi que d'une publication sur le site internet d'Orléans Métropole durant deux mois.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Loiret, en sa qualité de représentant de l'Etat.

Le dossier de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme approuvé sera consultable au siège, en mairie centrale et en mairies de quartier de La Source et de Saint-Marceau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet d'Orléans Métropole pendant une durée de deux mois.

Le plan local d'urbanisme métropolitain modifié et la délibération qui l'approuve seront publiés sur le portail national de l'urbanisme conformément à l'article L. 153-23.

Annexe(s) : 13

- 0.0 - MS1 - Page de garde dossier
- 0.1.0 - Assemblage du dossier
- 0.2.14 - Arrêté MS1 PLUM\_légalisé Pref\_02082023
- 0.2.15 - Notice explicative MS1
- 0.2.16a - AVIS CCI MS1
- 0.2.16b - Mémoire en réponse Métropole aux avis des PPA
- 0.2.16 - PG Avis PPA modification simplifiée 1
- 0.2.17 - Délibération\_de\_mise\_à\_disposition\_28-09-2023
- 0.2.18 - Bilan de la mise à disposition MS1
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e\_60\_MS1
- 4.1.1 - Plan de zonage au 2 000e\_69\_MS1
- 4.3.1 - Plan des hauteurs au 5 000e\_10\_MS1
- 5.1.0 - Règlement-MS1

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*